



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 303
Date : 25 AVR. 2024

Mis en ligne le :

25 AVR. 2024

Objet : Vide-greniers
Lieu : Maison associative de quartier Ferme de Croze
Date : 18 mai 2024
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;
Vu les articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code de commerce ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L. 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude Mathon dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2024 ;
Vu la déclaration préalable de vente au déballage, en date du 5 avril 2024, de Mme Irma JOVINI, pour l'association Ferme de Croze, 2 avenue Ferme de Croze à 13127 Vitrolles, pour organiser un vide-greniers, aux dates et lieux indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Ferme de Croze - n° de Siret 351 841 846 000 14 - est autorisée à organiser un vide-greniers, sur les extérieurs de la MAQ Ferme de Croze (boulodrome et pré), le 18 mai 2024, de 6h à 17h.

Article 2

L'accès au site sera fermé au moyen de la barrière DFCI, avenue de la Ferme de Croze/allée de la Cadière. L'organisateur s'assurera que cet accès soit fermé en permanence tout au long de la manifestation, mais reste accessible aux secours. L'organisateur doit se référer à la note relative à l'adaptation posture Vigipirate du 6 octobre 2016 ainsi qu'aux dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 03-363 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 3

Une largeur de passage de 1,40m, dans les allées, devra être respectée pour les personnes à mobilité réduite. Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté. L'association devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.

Le registre devra être communiqué, dans les 8 jours qui suivent la manifestation, à la Police Administrative de la Ville de Vitrolles et permettra le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour "vide-greniers, brocante..." à la charge de l'organisateur et fixée à 1 euro par stand et par jour. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 6

L'association devra être à jour de sa police d'assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration.

Les exposants devront fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription, l'attestation d'assurance civile.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

